



RÈGLEMENT DE LA CAISSE DE PÉRÉQUATION SAISON 2013/2014

Préambule

Une caisse de péréquation est constituée et gérée par le Comité Départemental de Basket-Ball. Elle est relative au règlement des frais :

- d'arbitrage de la saison régulière pour les divisions Seniors (Départementale 1 et Départementale 2)

Le Comité Départemental reversera aux arbitres les frais de rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation.

Chaque groupement sportif concerné devra fournir au Comité un R.I.B. ou R.I.C.E. à son engagement.

Chaque officiel devra fournir au Comité un R.I.B. ou R.I.C.E. avec les papiers administratifs de début de saison.

Le calcul du forfait annuel se fait uniquement sur les rencontres du calendrier. Il ne prend pas en compte l'indemnisation pour les rencontres de Coupe de l'Aveyron.

Article 1 - Détermination du forfait annuel

Le montant du forfait annuel est déterminé par catégorie de championnat en tenant compte du nombre d'équipes, du nombre de rencontres à disputer, du déplacement kilométrique moyen de la division, du prix d'indemnisation du kilomètre et de l'indemnité de rencontre.

Ce montant ne prend pas en compte les frais de gestion correspondant à la gestion des désignations et des frais bancaires qui, pour cette saison, seront pris en charge par le Comité. Il sera réévalué chaque saison en fonction du montant de la saison précédente.

Article 2 - Versement du forfait annuel

Chaque saison, les clubs seront informés du forfait annuel fixé pour chacune de leurs équipes concernées.

Pour les frais d'arbitrage, ce forfait sera versé en 4 fois sur un appel de fond du trésorier selon les modalités suivantes :

- au 22 septembre : 25%
- au 30 novembre : 25%
- au 15 février : 25%
- au 15 avril : 25%

Article 3 - Pénalité financière en cas de non-paiement

Tout retard dans le paiement des provisions entraînera une pénalité financière de 3% sur les sommes appelées non-payées.

Article 4 - Bilan annuel

Un bilan annuel sera établi et fourni à chaque groupement sportif, par division, au plus tard lors de l'Assemblée générale annuelle du Comité.

Article 5 - Comptes en fin de saison

En fin de saison, le Comité calculera le montant exact des frais pour la saison écoulée.

En cas de solde excédentaire pour la division, le Comité remboursera à part égale les clubs de la division.
En cas de solde déficitaire, il fera appel aux Clubs, à part égale, si nécessaire.

Article 6 - Indemnisation des officiels

Les officiels seront indemnisés par le Comité de l'Aveyron sous forme de virement bancaire ou postal.

Les officiels devront fournir avec leur fiche de renseignement en début de saison, un R.I.B. ou R.I.C.E.

Les virements seront effectués tous les mois (le 10 du mois), après contrôle de la Commission Sportive et du répartiteur de la présence de l'officiel à la rencontre à l'aide des feuilles de marque.

Le montant de ces virements est fixé en fonction des rencontres sur lesquelles les officiels ont officié durant la période concernée.

Article 7 - Désignations multiples pour les arbitres

En cas de désignations multiples (une rencontre concernée et une rencontre non concernée – Couplé Régional ou U20 – U17), les équipes en présence pour la rencontre non concernée indemniseront les arbitres uniquement pour l'indemnité de rencontre. L'indemnité de déplacement étant prise en compte dans le forfait départemental.

Article 8 - Forfait simple

Attention !! : En cas de forfait d'une équipe, l'équipe défaillante devra en plus des pénalités de la commission sportive ou juridique, régler le forfait départemental de la rencontre.

- S'il s'agit de l'équipe visiteuse, le montant du forfait départemental de la rencontre lui sera réclamé en sus et l'équipe locale se verra rembourser du même montant
- S'il s'agit de l'équipe locale, le montant du forfait départemental de la rencontre restera acquis.

Article 9 - Forfait général

En cas de forfait général en cours de saison, le montant versé au titre de la Caisse de péréquation sera restitué au club déduction faite du prorata des rencontres de championnat disputées.

Article 10 - Limitation kilométrique

Afin de ne pas pénaliser les clubs financièrement, le Comité fixera chaque saison en fonction des équipes engagées dans les différentes compétitions, et des officiels à la disposition, une limitation kilométrique pour une journée de championnat.

Cette limitation pourra exceptionnellement être dépassée si les conditions le justifient.

Article 11 - Absence de l'officiel

En cas d'absence d'un (des) officiel(s), le forfait départemental de la rencontre restera acquis par la caisse de péréquation.

Article 12 - Montant annuel forfaitaire / forfait départemental

DIVISION	MONTANT ANNUEL	QUART	FORFAIT DEPARTEMENTAL
Départemental 1 Masculin	1 200,00 €	300,00 €	110,00 €
Départemental 2 Masculin	900,00 €	225,00 €	80,00 €
Départemental 1 Féminin	1 200,00 €	300,00 €	110,00 €
Départemental 2 Féminin	900,00 €	225,00 €	80,00 €

Article 13 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité Départemental après étude par la Commission des Finances et la C.D.A.M.C.

●●●●●●●●

**Le Président
Du Comité**

M.TEULIER

**La Secrétaire
Générale**

C. ESPINASSE

Le Trésorier

B. FREJAVILLE

**Le Président
de la C.D.A.M.C.**

T. OCULE